



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Limitations de vitesse

Question écrite n° 2950

Texte de la question

M Alain Barrau attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur l'expérience en matière de sécurité routière que vient de tenter le Gouvernement italien en limitant à 110 kilomètres/heure sur autoroute et à 90 kilomètres/heure sur route la vitesse maximale autorisée (à la place des 140 kilomètres/heure ou 130 kilomètres/heure sur autoroute, selon les cylindrées et 130 kilomètres/heure ou 100 kilomètres/heure sur route), pendant la période estivale, une baisse sensible des accidents a été constatée. Une fois de plus, le rapport de cause à effet entre vitesse excessive et taux d'accident est mis en évidence. Le coût humain, social et économique des accidents graves ou mortels fait partie des préoccupations premières du Gouvernement français. L'exemple italien ne mériterait-il pas d'être suivi, au moins durant les périodes de vacances pendant lesquelles un nombre très important de véhicules circulent, et où l'on constate le taux d'accident le plus élevé ? Il souhaite que les travaux du comité interministériel du mois d'octobre prochain prennent en compte avec la plus grande attention les conclusions des experts italiens, et que des propositions concrètes soient élaborées pour l'année prochaine en matière de limitation de vitesse.

Texte de la réponse

Reponse. - L'exemple italien de réduction des vitesses maximales autorisées est suivi avec la plus grande attention par les pouvoirs publics français, tout particulièrement en ce qui concerne le réseau autoroutier. Le comité interministériel de la sécurité routière réuni le 27 octobre 1988 sous la présidence du Premier ministre a décidé de renforcer l'efficacité et la sévérité des sanctions en matière d'infractions routières. Les mesures décidées s'appliqueront notamment aux excès de vitesse : augmentation du taux des amendes et perception immédiates de celles-ci ; traitement rapide des petits excès de vitesse ; poursuite du renforcement en personnel et en matériel des forces de police et de gendarmerie. En outre, il a été décidé de mettre en œuvre un système de permis à points qui permettra un meilleur suivi des infractionnistes, une progressivité des sanctions et la répression plus sévère des automobilistes qui enfreignent régulièrement et gravement le code de la route. Ce système sera donc particulièrement adapté à la lutte contre les excès de vitesse. Un projet de loi élaboré par le garde des sceaux en liaison avec les autres ministres concernés sera déposé devant le Parlement lors de la session de printemps.

Données clés

Auteur : [M. Barrau Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2950

Rubrique : Circulation routière

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2646